

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 800 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs

Etranger : Port en sus

## ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum ..... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:  
**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'Immatriculation et de bornage) ..... 1  
 Immatriculation au registre de Commerce ..... 17

### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

## Avis de demande d'immatriculation

*(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.)*

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 11897, déposée le 1er février 1985 Mme Koussodji F. Nyémokpokpo, née Apecho profession de Sage-femme, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, (s/c de M. Séwoavi T. Adjétey, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3a 94 ca, situé à Lomé, Préfecture du golfe connu sous le nom d'aflao-Gakli et borné au nord par le lot n° 15, au sud par un passage de 4 m, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 20.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11898, déposée le 6 février 1985, M. Afangbégee Komlan (Martin), profession de Maçon, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, 12 rue Gnémegnah-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 67ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 621, au sud par le lot n° 619, à l'est par le lot n° 631 et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11899, déposée le 6 février 1985, M. Dumashie Tété Sénamé, profession d'administrateur civil à la direction des affaires sociales, demeurant et domicilié à Lomé-Akossombo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a, 87ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le

nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 3, au sud par la propriété de la collectivité TOZO, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11900, déposée le 7 février 1985, M. Attiogbé Anoumou, profession de maître Plombier en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Lom-Nava, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Kali D.C.N.C.-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 81 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la propriété Tsokpe Pékpé, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par la route de Djagblé de 28m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11901, déposée le 7 février 1985, M. Dogbé Kokou Daké, profession d'ingénieur d'Agriculture, demeurant et domicilié à Lama-Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c de M. Sah Kossi Agbéko D.C.N.C. — Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 4 ca, situé à Kara, Préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Campement et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud et à l'ouest par propriété Issa, à l'est par la propriété Pétéou Aguizi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11902, déposée le 7 février 1985, M. Konou Kossi, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, (s/c M. Akakpo Kokou, 10 rue de la Poudrière Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 33 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 75, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par les lots n° 72 et 74 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11903, déposée le 8 février 1985, Mlle Davi Faith (ex Jacqueline), profession d'employée à la Philatelie P.T.T., demeurant et domiciliée à Lomé, 11 rue de Nyékonakpoè, majeur non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c M. Lawson Laté Dovi, 26 rue Aniko Palako) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3a 14 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par une rue non dénommée de 18m au sud par le lot n° 42, à l'est par le lot n° 35 et à l'ouest par le lot n° 34A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11904, déposée le 11 février 1985, M. Tomety Adodo Messan, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c de M. Johnson Kodjovi (D.C.N.C.-Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 00 ca, situé à Aného, Préfecture des Lacs, connu sous

le nom de Vlessi et borné au nord par la 3e rue au nord de la route nationale n° 2, au sud par le lot n° 80, à l'est par le lot n° 81 et à l'ouest par le lot n° 77.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11905, déposée le 11 février 1985, M. Tomety Ekoué Sitou, profession de comptable, demeurant et domicilié à Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c de M. Johnson Kodjovi (D.C.N.C.-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 01ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Vlessi et borné au nord par le lot n° 79, au sud par la 2e rue au nord de la route nationale n° 2, à l'est par le lot n° 82 et à l'ouest par le lot n° 78.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11906, déposée le 13 février 1985, M. Akakpo Kokouvi Agbenyigan, profession de magasinier au T.P., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c de M. Mélounkpo Koffi D.C.N.C.- Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 53 a 49 ca, situé à Tsévié-Kpogblo, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kpévon et borné au nord par la propriété Kissi Kodzo, au sud par la rivière Kpogblo, à l'est par la propriété Noglo Eklu et à l'ouest par la propriété Agbénessi Amanou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11907, déposée le 14 février 1985, M. Konlambigue Pikabé, profession d'Homme grenouille, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Padjouda, 12 rue Gnémégnah-Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 28 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 67, au sud par le lot n° 65 bis, à l'est par la propriété Logossou Ahli et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11908, déposée le 14 février 1985, Mme Kedessim Naka Massalou, épouse Kulo, profession de femme de Laboratoire, demeurant et domiciliée à Lomé-Aflao Avédji Agnigbé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, (s/c de M. Kulo Sim Dozou E.D.S. U.B.), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance totale de 9 a 00 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 30 de Pidjada, à l'est par le lot n° 22 d'Azambo Pedéhalou et à l'ouest par le lot n° 20 de Djonda Abalo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11909, déposée le 15 février 1985, M. Mekpovo Toyi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, s/c M. Sah Kossivi Agbéko, D.C.N.C. Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 19 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaooudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la rue de Djassah, au sud par la collectivité de Pangalam, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11910, déposée le 19 février 1985, M. Goka Komla, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à mission-Tové, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, (s/c M. Sowu Yao Séna ASECNA - Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 41 a 49 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kpémé et borné au nord par la propriété Zavon Kossi, au sud par la propriété Agbebavi Afatsawo, à l'est par la route Lomé-Mission Tové et à l'ouest par la propriété Nyonato Kodzo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11911, déposée le 20 février 1985, M. Kudonou Mensa, profession de planificateur urbaniste à la direction de l'urbanisme et de l'habitat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 232, au sud par une rue non dénommée de 50 m à l'est par le lot n° 234 et à l'ouest par le lot n° 230.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11912, déposée le 21 février 1985, M. Tsogbé Koffi, profession de Docteur en médecine au Centre médico-social universitaire du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 95 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Centre et borné au nord par la propriété Guezede, au sud par la propriété Gbedevi Fiho, à l'est par une rue non dénommée de 10 m et à l'ouest par le titre foncier n° 7640 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11913, déposée le 21 février 1985, M. Baba Kouton N. Kossi, profession d'agent de banque U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c M. Séwoavi T. Adjétey, notaire à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 49 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Agbodan-Kopé et borné au nord par la nouvelle

route Lomé-Aného, au sud par la propriété Avoudjigbé, à l'est par la collectivité Akakpo Yovo et à l'ouest par la route Gbodjomé-Agbodan-Kopé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11914, déposée le 26 février 1985, Mme Amédomé Juliana, née Vovor, profession de Pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé (Pharmacie Moderne, route de Kpalimé), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 21 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Boko Tsisé, et à l'est par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11915, déposée le 26 février 1985, Mme Amédomé Juliana, née Vovor, profession de Pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé (Pharmacie Moderne, route de Kpalimé), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 72 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et au sud par la collectivité Boko Tsisé, à l'est par la propriété Assiati et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11916, déposée le 26 février 1985, M. Agbodan Mavor Tetey, profession de maître de Conférences à l'ESTEG-UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 14 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli-Agbalépédogan et borné au nord par le titre foncier n° 9601, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m. et à l'ouest par le lot n° 216.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11917, déposée le 26 février 1985, M. Agbodan Mavor Tetey, profession de maître de conférences à l'ESTEG-UB, demeurant et domicilié à Lomé, ma-

jeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 10 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par les lots n° 129 et 130, à l'est par l'emprise de la ligne de la haute tension d'Akossombo et à l'ouest par le lot n° 140.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11918, déposée le 26 février 1985, M. Agbodan Mavor Tetey, profession de maître de conférences à l'ESTEG-UB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 70 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le titre foncier n° 9601 RT, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le titre foncier n° 1379 TT et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11919, déposée le 26 février 1985, M. Laban Komla, profession d'agent de banque UTB, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de Mme Ekra (Généviève, née Grunitzky) ménagère demeurant à Abidjan (C.I.), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 29 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 295, au sud par le lot n° 292, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par la route de Hédzranawoé de 28m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11920, déposée le 26 février 1985, M. Laban Komla, profession d'agent de banque U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité Togolaise, mandataire de M. Houchoubé Babatoundé, fonctionnaire international demeurant à Cotonou, carré 55, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 551, à l'est par le lot n° 553 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11921, déposée le 26 février 1985, M. Laban Komla, profession d'agent de banque. U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Johnson Kwao Assanh, fonctionnaire international demeurant à Yaoundé (Cameroun), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 380, au sud par une rue non dénommée de 16m, à l'est par les lots n°/ 377 et 378 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11922, déposée le 27 février 1985, Mlle Hundt Akouavi (ex Marie Estelle), profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, 4 rue de l'Islam, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Dovi, demeurant à Lomé, 26 rue Aniko Palako, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 100 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom Wuiti et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en projet de 16 m et à l'ouest par les lots n° 5 et 7.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11923, déposée le 27 février 1985, M. Zobinou Coffi Tchiegniagbé, profession de directeur de la société Beninsect, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 56 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Soviéépé et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par le lot n° 18, à l'est par une placette et à l'ouest par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11924, déposée le 27 février 1985, M. Karouwa Boukpepsi, profession d'employé de banque à la BALTEX, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 41 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2511, au sud par une rue non dénommée de 14m, à l'est par le lot n° 2503 et à l'ouest par le lot n° 2501.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11925, déposée le 27 février 1985, M. Afanoukoé Woblassé, profession d'ingénieur des T.P., demeurant et domicilié à Lomé, Tokoin-Wuiti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 69 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet de 16m, au sud par le lot n° 760, à l'est par le lot n° 770 et à l'ouest par le lot n° 768.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11926, déposée le 27 février 1985, M. Sandani Mankoubi Bawa, profession de directeur de l'Economie au ministère de l'Economie et des Finances, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, 20 passage O.C.C., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Séwoavi Adjety, notaire à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 20 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par la propriété Nassam Issaka, au sud par une rue en projet de 12m, à l'est par la propriété Kadiny Sekou et à l'ouest par le boulevard circulaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11927, déposée le 28 février 1985, M. Soedjedé Agbéhédou Galolo Kwami, profession d'Avocat, demeurant et domicilié à Lomé, 206 Boulevard Circulaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 11, au sud par les lots n°/ 9 et 13, à l'ouest par le lot n° 7 et à l'est par une rue en projet de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 11928, déposée le 28 février 1985, M. Soédjédé Agbéhédou Galolo Kwami, profession d'Avocat, demeurant et domicilié à Lomé, 206 Bd. Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 83 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par un passage de 5 m, au sud et à l'est par la propriété Boko Tsisé, à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la propriété foncière*  
Tètè Wilson-Bahun

## AVIS DE BORNAGE

*(Le service du journal Officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)*

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 22 mars 1985, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 54 ca, connu sous le nom de Tomdé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 2, à l'est par Amana Addi et à l'ouest par une réserve administrative ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnaba Ayao, agent à la BCEAO, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 novembre 1983, n° 11212.

Le mercredi 6 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Agbalépédagan et borné au nord par le lot n° 2260 au sud par le lot n° 2258, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 2252 ; dont l'immatriculation a été

demandée par Mme Ahadji Tchotcho, revendeuse, demeurant à Lomé Aflao Gakli, suivant réquisition du 11 novembre 1983, n° 11227.

Le lundi 4 mars 1984, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 66 ca, connu sous le de Klikamé et borné au nord par Folly Dovi Kwami, au sud par Mlle Adadé Ayoko, à l'est par le titre foncier n° 8022 R.T. et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahyi-Sena Ayité, agent commercial demeurant à Lomé-Aflao-Gakli, suivant réquisition du 11 novembre 1983, n° 11228.

Le mardi 5 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 76 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord et au sud par la propriété Towodo Komla Afatsawo Agblevon, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le titre foncier n° 2976 T.T. et la propriété Agblevon ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kindé A. Messan, fonctionnaire à la direction des sociétés d'état, demeurant à Lomé-Tokoin Nukafu, suivant réquisition du 15 novembre 1983, n° 11230.

Le vendredi 8 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 85 ca, et borné au nord par les lots n°/ 1079 et 1084, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahliy Séna Ayité agent commercial demeurant à Lomé-Aflao-Gakli, suivant réquisition du 17 novembre 1983, n° 11234.

Le mardi 12 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 39 a 88 ca, connu sous le nom de Dangbessito et borné au nord par la propriété Nagblan Kossi Vignon, au sud par Aziandéké Homekou Yawli et la collectivité Ahongan, à l'est par la collectivité Gambo Dokli et à l'ouest par Aziadéké Homekou Yawli ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Adunni E. A. Anthony, née Sanya, secrétaire-dactylographe au service des domaines, demeurant à Lomé, 30 rue du soldat Nandji ; suivant réquisition du 28 novembre 1983, n° 11242.

Le vendredi 8 mars 1985, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6a 02 ca, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1248 à l'est par le lot n° 1256 et à l'ouest par le lot n° 1254 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchallassi Lériabalo, attaché d'administration au service des domaines, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 novembre 1983, n° 11243.

Le mardi 19 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Séva, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 05 a 41 ca et borné au nord et à l'ouest par la propriété Dansouvi, Akpakli, au sud par Apedo Klebessi et l'est par Amouzouvi Kpakossi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbetrou Adjibada Ahênuho comptable au ministère des T.P. en retraite, demeurant à Lomé, quartier Lom-Nava, 6 rue des Nîmes, suivant réquisition du 29 novembre 1983, n° 11247.

Le lundi 18 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Séva, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 85 a 64 ca, et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Monti Salla D. Moussa, à l'est par la route d'Agbétiko-Avévé et la propriété Agbetrou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbetrou Adjibada Ahênuho, comptable au ministère des T.P. en retraite, demeurant à Lomé, quartier Lom-Nava, 6 rue des Nîmes, suivant réquisition du 29 novembre 1983, n° 11248.

Le mardi 5 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, portant une clôture, des bâtiments à usage d'habitation et un puits d'une contenance de 7 a 80 ca, et borné au nord par une rue non dénommée au sud par la propriété Hunu Kwasiwi, à l'est par la rue Monseigneur Cessou et à l'ouest par la propriété Kakey Aho ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Parkoo Ayawovi (Ben), commerçant demeurant à Lomé-Nyékonakpoé, 43 rue Monseigneur Cessou, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11253.

Le mercredi 13 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 41 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par Abléwa Paraïzo, au sud par Agbo Agbofoati, à l'est par Johnson Apambah et à l'ouest par Apéléte Agbofoati ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Paraïzo Abléwa, revendeuse demeurant à Lomé, 29 route d'Atakpamé, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11254.

Le mercredi 13 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme

d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 19 a 62 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par Apéléte Agbéko, au sud et à l'est par Agbo Agbofoati et à l'ouest par Agbofoati Apéléte ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Paraïzo Abléwa, revendeuse, demeurant à Lomé, 29 route d'Atakpamé, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11255.

Le mardi 12 mars 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 67 a 17 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, au sud par Agbo Agbofoati, à l'est par Aziangbé Azanléko et Kokou Sogbo, à l'ouest par les propriétés Ablewa Paraïzo et Agbo Agbofoati, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Johnson Apambah, revendeuse demeurant à Notsé, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11256.

Le mercredi 27 mars 1985, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ekpui, préfecture de Vo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 28 a 17 ca, connu sous le nom d'Assikoè et borné au nord par Alikpui Kounzo, au sud par la route Togoville-Sévagan, à l'est et à l'ouest par la propriété Gben-aba ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Doh-Aklama Sewoa Kouakou, conseiller au centre informatique, demeurant à Lomé-Tokoin N°Tifakomé, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11257.

Le lundi 11 mars 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance 5 a 21 ca, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par la propriété Sipotou Wougo, au sud par Gbemou Gbedjamé, à l'est par Boko Hoégan et à l'ouest par Ségbédji Kodjo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, directeur honoraire des P.T.T. demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11258.

Le jeudi 14 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 56 ca, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par Honou Djossou, au sud par Kemé Attisso, à l'est par le titre foncier n° 9356 R.T. et à l'ouest par Agbodji Kpetigo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Ado Foli, directeur de société demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, SARL, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11259.

Le jeudi 14 mars 1985 à 9 heures 00, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé,

préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 a 27 ca, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par la propriété Agbodo, au sud par la propriété Honou, à l'est par Koffi Mathias et à l'ouest par Adegou Komi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Ado Foli, directeur de société, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, SARL, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11260.

Le lundi 11 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 09 a 39 ca, connu sous le nom de Agossito et borné au nord par la rivière Achikpi, au sud par Ayité Djiwɔnou, à l'est par Edé Dakpon et à l'ouest par Akey Soadjédé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Ado Foli, directeur de société, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire mandataire de la PROMAICO, SARL, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11261.

Le mardi 12 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 45 a 03 ca, connu sous le nom d'Apessi et borné au nord par Eklou Seyi, au sud par le T.F. n° 13160 R.T., à l'est par la route Agouévé-Mission-Tové et à l'ouest par Wegan Bolo ; dont l'immatriculation a été demandée par Dosseh Ado Foli, directeur de société, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, SARL, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11262.

Le mercredi 13 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoé-Nyivé préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 28 a 53 ca, et borné au nord par la propriété Apedovi Agbéko, au sud et à l'est par la propriété Gayizo Djamesi Komla et à l'ouest par Agbo Sam ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonuwoubo, gérant de société demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, SARL, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11263.

Le vendredi 22 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Porto-Séguo, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 46 a 17 ca, et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par (James) Latévi Lawson, à l'est par (Alex) Adjétévi Lassey et (Théophile) Tèvi Lassey et à l'ouest par Latévi Anfoèto Lawson et Adefi Nikoué, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Foli Ado, directeur de société demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, SARL, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11264.

Le lundi 18 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 13 ca, connu sous le nom de Dénouwouimé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par la route d'Atakpamé, à l'est par le lot n° 89 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Goeh-Akue Komi Djidjanyi, entrepreneur "Menuiserie Amégakué" demeurant à Lomé-Tokoin St Joseph, route de l'Aviation, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11265.

Le mardi 5 mars 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 66 ca, et borné au nord par d'Almeida Kokou, au sud par (Alphonse) Yelou, à l'est par un passage et à l'ouest par le T.F. n° 248 T.T. dont l'immatriculation a été demandée par M. Houedakor Tèvi Tété (ex Noël) entrepreneur demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 7 rue Jacob Adjallé, suivant réquisition du 1er décembre 1983, n° 11266.

Le mercredi 13 mars 1985, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 24 a 46 ca, connu sous le nom de Lankouvi et borné au nord et à l'est par la collectivité Agbo, au sud et à l'ouest par la propriété Zanlété Tégbé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tokpo Komlan, gardien de préfecture demeurant à Lomé-Aflao-Adidogomé (camp des gardiens de préfecture), suivant réquisition du 2 décembre 1983, n° 11267.

Le jeudi 21 mars 1985, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 28 a 39 ca, connu sous le nom de Kemidé-Condji et borné au nord par les lots n° 2 et 7, au sud par la rue Degansi Kémisé, à l'est par la rue Kponton Lucien et à l'ouest par la rue Lawson Akouété, dont l'immatriculation a été demandée par Mme de Souza Bayi, née Tchobo, Institutrice, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1983, n° 11268.

Le jeudi 21 mars 1985 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anié, préfecture de l'Ogou, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 01 ca, et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Boulali, à l'est par la route internationale Togo - Haute-Volta; dont l'immatriculation a été demandée par M. Nicabou Yaovi, chef comptable demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 décembre 1983, n° 11269.

Le lundi 4 mars 1985, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme

d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2878 bis, au sud par les lots n°/ 2870 bis et 2871 bis, à l'est par par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 2873 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ankou comlan Almany fonctionnaire en retraite, demeurant à Atakpamé, suivant réquisition du 6 décembre 1983, n°11270.

Le lundi 25 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme d'une contenance de 3 a 39 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Adjallé-Dadzie ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akué F. Adoté instituteur en retraite, demeurant à Lomé, 30 rue des Cavaliers, suivant réquisition du 6 décembre 1983, n° 11271.

Le vendredi 22 mars 1985, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 89 ca, connu sous le nom de Dongoyo (campement) et borné au nord par un espace vert, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par Adaké Tani ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Batchassi Ezzo, ingénieur d'agriculture à la S.R.C.C., demeurant à Kpalimé, suivant réquisition du 6 décembre 1983, n° 11272.

Le jeudi 7 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 28 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°/ 229 et 230, au sud par le lot n° 224, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 225 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sallah S. Yawovi, dessinateur en béton armé, demeurant à Libreville (Gabon), suivant réquisition du 6 décembre 1983, n° 11273.

Le mardi 26 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 43 ca, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 4, à l'est par le lot n° 5 bis et à l'ouest par la rue de la Marne ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dotsè Kangni, comptable demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 décembre 1983, n° 11274.

Le mardi 26 mars 1985, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 35 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée de 28 mètres, au sud par une rue de 12 m,

à l'est par la parcelle B de la dite Mission et à l'ouest par une ruelle ; dont l'immatriculation a été demandée par la mission baptiste du Togo, représentée par le pasteur Bond, suivant réquisition du 6 décembre 1983, n° 11275.

Le lundi 18 mars 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 61 ca, connu sous le nom de Tokoin-Kponou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, au sud par le lot n° 79, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Mensah Combey dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sossa Attikploe (ex Lucia) revendeuse demeurant à Lomé-Bè-Kpota, 839 rue Ayi Ayovi, suivant réquisition du 6 décembre 1983, n° 11276.

Le lundi 4 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1273, au sud par le lot n° 1271, à l'est par le lot n° 1281 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Cheaka Aboudou Touré administrateur civil au ministère des affaires étrangères et de la coopération, demeurant à Lomé, 37 rue des palmiers, suivant réquisition du 7 décembre 1983, n° 11277.

Le mercredi 27 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-centre, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 95 ca, et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par Sowadan Ayikpè Konou et à l'ouest par le titre foncier n° 6077 R.T. ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sikpa Yao (Théodore), enseignant en retraite demeurant à Tsévié (mission catholique), suivant réquisition du 8 décembre 1983, n° 11278.

Le vendredi 1er mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 16 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1346, au sud par le T.F. n° 14856 R.T., à l'est par le lot n° 1353 et à l'ouest par la route de Djagblé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de M. Tchibozo Ayaovi Koukpodé Christe, employé à la SCOA suivant réquisition du 8 décembre 1983, n° 11279.

Le mardi 5 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Est, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 5 a 01 ca,

connu sous le nom de N'kafu et borné au nord par Adzeh Komlan Dzodji, au sud par Djouké Kokou, à l'est par Hillah A. et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbobli-Nuwoaty Kwadzo, directeur de la librairie évangélique, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 décembre 1983, n° 11280.

Le mercredi 27 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 23 ca, connu sous le nom de hôpital et borné au nord par la propriété Dadzie, au sud par le T.F. n° 11514 R.T. ; à l'est par la réquisition, n° 5637, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Adzra Kodzo Aménuvévé (Jean), agent technique de la Santé au C.H.U. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 décembre 1983, 11281.

Le vendredi 1er mars 1985 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 9 a 66 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 19, à l'est par une rue de 28 m et à l'ouest par les lots n° 10 et 15; dont l'immatriculation a été demandée par M. Goeh-Akue Adotévi, commerçant demeurant à Lomé, quartier Solidarité, suivant réquisition du 13 décembre 1983, n° 11282.

Le vendredi 1er mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 a 98 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par les lots n° 303, 305 et 307, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 300; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Essao K. Badagnaki, ménagère, demeurant à Lomé-Tokoin Abovey (garage général NOAEE) suivant réquisition du 13 décembre 1983, n° 11283.

Le vendredi 1er mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 a 98 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 302, 304 et 306, à l'est par le lot n° 301 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Essao K. Anilé, mécanicien demeurant à Lomé-Tokoin Abovey (garage général NOAEE) suivant réquisition du 13 décembre 1983, n° 11284.

Le jeudi 14 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 300,

au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 291 et à l'ouest par le lot n° 289 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Rapson T. Comlanvi, journaliste, demeurant en France, 5, rue Jean d'Ambert, 91700 Ste Geneviève des Bois, suivant réquisition du 13 décembre 1983, n° 11285.

Le vendredi 8 mars 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 35 ca, et borné au nord par le lot n° 235, au sud par l'emprise de la haute tension de Kpimé, à l'est par le lot n° 239 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayikoé Comlan, commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 décembre 1983, n° 11286.

Le mercredi 6 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 18 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2264, au sud par le lot n° 2262, à l'est par le lot n° 2271 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tiadjéri Bona Tchamola, agent commercial à l'OPAT demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 décembre 1983, n° 11287.

Le lundi 4 mars 1985 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 5 a 80 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2382, au sud par le lot n° 2380, à l'est par le lot n° 2387 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Idoh Koffi, agent de police à la sûreté nationale, demeurant à Lomé-Tokoin Lycée, face immeuble Locoh Donou, suivant réquisition du 15 décembre 1983, n° 11288.

Le jeudi 14 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 06 a, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par le lot n° 23, au sud par les lots n° 26 et 27, à l'ouest par le lot n° 25 et à l'ouest par une rue de 12 m ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yao Bloua Agbo, administrateur civil, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 décembre 1983, n° 11289.

Le vendredi 1er mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 05 a 97 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 100, au sud par le lot n° 98, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 90 ; dont l'immatriculation

a été demandée par M. Adja Gnekpa, agent de recouvrement du trésor à la clinique Bon Secours, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 décembre 1983, n° 11290.

Le lundi 11 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 05 a 7 ca, et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n°s 293 et 301 ; dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat, à Lomé, agissant au nom et pour le compte de Mme Foulé Afiwa, née Grunitzky, suivant réquisition du 19 décembre 1983, n° 11291.

Le lundi 25 mars 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adoboukomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 02 a 97 ca, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Tometi, au sud par la rue Brazza et à l'est par la rue de Paris ; dont l'immatriculation a été demandée par El Hadji Issa Halirou, commerçant demeurant à Lomé, 27 rue Tamakloe, suivant réquisition du 20 décembre 1983, n° 11292.

Le mardi 18 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 77 a 58 ca, et borné au nord par Fiawoo Emmanuel, au sud par Agbétiafan Anthony, à l'est par Zogli Kokou et Geork (Jean) et à l'ouest par le passage des bœufs ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ashiogbor Labitey-Kangni Kpoku, agent de commerce en retraite demeurant à Lomé, 2 rue Aklasu Adela, suivant réquisition du 20 décembre 1983, n° 11293.

Le lundi 11 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 26 ca, et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, au sud par le lot n° 496 bis, à l'est par les lots n°s 497 et 498 et à l'ouest par les lots n°s 494 et 495 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gnon Kadiratou, née Ayeva, professeur de CEG à la direction des bourses et stages, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 décembre 1983, n° 11294.

Le mardi 19 mars 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 8 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par la collectivité Dogbé, au sud et à l'ouest par le T.F. n° 10175 R.T. et à l'est par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation

a été demandée par M. Adziwonou Kossi, agent des douanes togolaises demeurant à Lomé-Akodessewa-Anfamé, suivant réquisition du 20 décembre 1983, n° 11295.

Le vendredi 15 mars 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avépozo, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 41 a 24 ca, connu sous le nom d'Agodeké et borné au nord par Aloessodé Tretou Akouma, au sud par Kolaté Awouvi, à l'est par Kokou Soli et Houndessimé Tretou Akouma, à l'ouest par Ekué Agbétiafan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Koku Djodji Damarly, gérant de station Total, demeurant à Lomé-Bè-Bassadj, suivant réquisition du 20 décembre 1983, n° 11296.

Le vendredi 15 mars 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 55 a 63 ca, connu sous le nom d'Agodeké et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Komahe Logossou Djilan, à l'est par les propriétés Soli Komlan et Agbavito Anani ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Koku Djodji Damarly, gérant de station Total, demeurant à Lomé Bè-Bassadj, suivant réquisition du 20 décembre 1983, n° 11297.

Le vendredi 1er mars 1985, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 22 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1055, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1048, à l'ouest par les lots n°s 1044 et 1045 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe, à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de M. Hlomador Koffi (ex Georges), menuisier à Libreville, suivant réquisition du 21 décembre 1983, n° 11298.

Le lundi 4 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Atikpa Kagunu ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akué Adokoué Gamakpan, employé à la Régie Nationale des Eaux du Togo à Lomé, mandataire de M. Akué A. Adovi, technicien Radio et Télévision à Libreville, suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11299.

Le lundi 18 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Séva, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 22 a 75 ca, et borné au nord par la propriété Agbetrobu Hunhuénu, au sud et à l'ouest par la propriété Montsi Salla Dégbèvi,

à l'est par la route Agbétiko-Avévé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbetrobu Hunkpati Fâtodji Djidonu, fonctionnaire au service des Domaines, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11300.

Le lundi 18 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Séva, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 20 a 65 ca, et borné au nord par la propriété Agbetrobu Ahênuho, au sud par la propriété Agbetrobu Hunkpati, à l'est par la route Agbétiko-Avévé, à l'ouest par la propriété Montsi Salla Moussa; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbetrobu Hunhuénu Novoèmadoli, employé de commerce à la S.G.G.G. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11301.

Le mardi 19 mars 1985 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Séva, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 22 a 28 ca, et borné au nord au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Montsi Salla Moussa; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Dohnu B. Adjowavi, revendeuse, demeurant à Lomé-Akodésséwa, suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11302.

Le jeudi 21 mars 1985 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 37 ca, connu sous le nom d'Adjido et borné au nord par la propriété Lawson, au sud par la route Aného-Zébé, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Amouzou (Barthélémy) et Vlavonou; dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza Ananivi (ex Honoré), transporteur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11303.

Le mercredi 20 mars 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo-Tokpli, préfecture de Yoto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 ha 70 a 60 ca, connu sous le nom de Klotokpo et borné au nord par Gagnon Titi Kpakossou et Gbone Kayi, au sud par Dokou Lanko et Tokpo Kpadeh, à l'est par Tokpo Kpadeh et à l'ouest par Dokou Lanko; dont l'immatriculation a été demandée par M. Foli A. Dosseh, ingénieur, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, S.A.R.L. suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11304.

Le mardi 12 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à mission-Tové, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 57 a 77 ca, connu sous le nom de Djovadjé et borné au nord et au sud par la collectivité Gbogbo, à l'est par la collectivité Viza et à l'ouest par Gado Amadoto; dont l'immatriculation a été

demandée par M. Foli A. Dosseh, ingénieur, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, S.A.R.L. suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11305.

Le mercredi 20 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 65 a 4 ca, connu sous le nom de Kossi-Agbavi et borné au nord par Agbavi Koulahanawo, au sud par Agbavi Kintowotcho et Agbavi Akakpovi, à l'est par Agbavi Akakpovi et à l'ouest par Kokou Afantchao; dont l'immatriculation a été demandée par M. Foli A. Dosseh, ingénieur, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, S.A.R.L., suivant réquisition du 22 décembre 1983, n° 11306.

Le mardi 26 mars 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une de contenance de 5 a 49 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sedoh Ayigah, au sud par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agoro Issaka, assistant médical au C.H.U. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 décembre 1983, n° 11307.

Le mardi 26 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 94 ca, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par un terrain non immatriculé, à l'est par la rue Patrik Sedoh et à l'ouest par un cimetière; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbandi Oulob Nikabou, propriétaire, demeurant à Lomé-Doulassamé, suivant réquisition du 23 décembre 1983, n° 11308.

Le mercredi 13 mars 1982 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 80 a 80 ca, et borné au nord par le T.F. n° 16228 R.T., au sud et à l'ouest par Amakou Agbelessessi, à l'est par Mlatawou Mawuénamé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayewouadan Kossi, employé à Togopharma, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 décembre 1983, n° 11309.

Le jeudi 7 mars 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 85 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Mississogbi Migbondji, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Santos B. Ishola, agent de banque à Lomé-Tokoin Lycée, mandataire de Mme Lawson Ayélé Virginie) née Doe, revendeuse au Gabon, suivant réquisition du 23 décembre 1983 n° 11310.

Le mercredi 3 Avril 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 34 ca, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par le lot n° 4 au sud par la route circulaire, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue en projet de 12 m; dont l'immatriculation a été demandée par M. Aboni Kodjo, chauffeur demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 11 janvier 1982, n° 10209.

Le jeudi 11 Avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 50 a 25 ca, connu sous le nom de Légbassito-Agovémé et borné au nord par la collectivité Eya et Gatogo, au sud et à l'ouest par la propriété Wogodo Hédédji Gnagblodjro, à l'est par la collectivité Adjeli Komlan; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Quevi (Liliane) Ayoko, revendeuse demeurant à Lomé-Kpéhénou n°1, rue notre Dame des Apôtres n° 101 suivant réquisition du 2 janvier 1984, n° 11311.

Le lundi 1er Avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 19 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une réserve administrative, au sud par le lot n° 1882 bis, à l'est par les lots n° 2883 bis et 2884 bis, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Atsou Komlanvi Kalinga, gendarme, demeurant à Lomé (Camp de la gendarmerie) suivant réquisition du 2 janvier 1984, n° 11312.

Le mercredi 17 Avril 1985, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de quartier campement et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par la collectivité Kéléou et à l'ouest par Kéléou Toyi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kéléou E. Tomfé, marin, demeurant à Lomé-Akodessewa, suivant réquisition du 3 janvier 1984, n° 11313.

Le jeudi 4 avril 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 40 ca, et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Soga; dont l'immatriculation a été demandée par M. Eklou R. Kouassi, agent des P.T.T. demeurant à Lomé, 24 rue Tèvi Bénissan, suivant réquisition du 3 janvier 1984, n° 11314.

Le mercredi 10 avril 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 63 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 14, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 3; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bodombossou Byssang Blazza, maître des sciences, ingénieur météo à la direction de la météo, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 janvier 1984, n° 11315.

Le vendredi 5 avril 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 17 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 73, au sud par le lot n° 69, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Onissah Koffi Eyabi, dessinateur, assistant d'étude demeurant à Lomé, 27 rue Guillemard, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n° 11316.

Le lundi 15 avril 1985, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 14 ca, connu sous le nom de Noudokopé et borné au nord par Sodofio Agbokou Kowou, au sud par Anka Ségniagbéto, à l'est par Dovi Agbokou Kowou, à l'ouest par Kossivi Noudo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Founou A. Codjo, bibliothécaire à l'université du Bénin, demeurant à Lomé-Tokoin-Aviation, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n° 11317.

Le mercredi 3 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 29 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par les lots n° 1614 et 1606, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre cartographe à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de Mme Akakpo Kafui (ex Elisabeth), revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n° 11318.

Le jeudi 4 avril 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 7 a 15 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par la lot n° 1690, au sud par le lot n° 1688, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1679; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre cartographe à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de Mlle Sassou Djatougbe Wobubé, revendeuse à Lomé-Bè, 166 rue N.D. des Apôtres, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n° 11319.

Le lundi 1er avril 1985, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 38 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées au sud et à l'est par les lots n<sup>os</sup> 1088 et 1098 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Dékawolé Djatougbe Monia, artiste en macramé, à Lomé-Tokoin-Ouest, mandataire de M. Dékawolé Kokou, professeur au CEG de Biankouma (C.I.) suivant réquisition du 5 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11320.

Le mardi 9 avril 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 23 ca, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 157 A, au sud par le lot n<sup>o</sup> 159, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 158 et à l'ouest par la route de Hédzranawoè ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de Mme Segbena Madoé (ex Jeanne), née Davi, propriétaire à Abidjan, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11321.

Le mardi 9 avril 1985, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 50 ca, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par la route vers l'école américaine, au sud par le lot n<sup>o</sup> 157 B, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 158 et à l'ouest par la route de Hédzranawoè ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de Mme Ajavon Mablé (ex Philomène), née Davi, propriétaire à Abidjan, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11322.

Le mardi 2 avril 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 15 a 27 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n<sup>os</sup> 1017 et 1018, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 1025 et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 1022; dont l'immatriculation a été demandée par M. Locoh-Donou Messan, architecte D.P.L.G., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11323.

Le mardi 2 avril 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 30 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n<sup>os</sup> 1983 et 1989; dont l'immatriculation a été demandée par M. Poenou Dissou Koffi, fonctionnaire en retraite à Lomé-Tokoin-Cité, 87 rue des Filaos, mandataire de Mme Amouzou Bayi, née Poenou suivant réquisition du 5 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11324.

Le jeudi 4 avril 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 3 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 1659 au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 1658 bis et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 1647; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kokou Akoélé, épouse Lounovi, écouturière demeurant à Lomé, quartier Adéwui, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11325.

Le lundi 1er avril 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 33 a 93 ca, connu sous le nom d'Apédokoè-Gbomamé et borné au nord par Midodji Vedomé, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, à l'est par les titres fonciers n<sup>os</sup> 16309 et 16454 R.T., à l'ouest par Seva Vedomé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe demeurant à Lomé, 26 rue Aniko Palako, suivant réquisition du 5 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11326.

Le mercredi 3 avril 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme d'une contenance de 7 a 22 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 1185, au sud par le lot n<sup>o</sup> 1183, à l'est par les lots n<sup>os</sup> 1186 et 1194, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Olympio Kossi Adébléwo, employé de banque U.T.B. demeurant à Lomé, 18 rue Gambetta, suivant réquisition du janvier 1984, n<sup>o</sup> 11327.

Le mercredi 10 avril 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 3 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 49, au sud par le lot n<sup>o</sup> 51, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 47 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahadji Kofi Ahuma, agent de la B.C.E.A.O. demeurant à Dakar, suivant réquisition du 9 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11328.

Le mercredi 3 avril 1985 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 4 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée de 28 m, au sud par le lot n<sup>o</sup> 989, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 995 et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 990 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Amony Adé, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 janvier 1984, n<sup>o</sup> 11329.

Le vendredi 5 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin.

commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 76 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par la collectivité Aklikokou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Santa Sangbandibé, gendarme en retraite, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 janvier 1984, n° 11330.

Le lundi 1er avril 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 12 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 2837 bis et 2838 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2831 bis et à l'ouest par les lots n°s 2834 bis et 2835 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Egnonamedey Amouzou, militaire demeurant à Lomé camp militaire C.C.S.), suivant réquisition du 10 janvier 1984, n° 11331.

Le vendredi 5 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 27 a 41 ca, connu sous le nom de Ahonkpè et borné au nord et à l'est par la collectivité Tessou, au sud par Agbi Sivagnon et à l'ouest par la propriété de Mme Acouété Massan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gayibor Nicoué Lodjou, professeur, et Mme Gayibor Akuélé, magistrat, demeurant à Lomé-Aflao-Gakli, suivant réquisition du 11 janvier 1984, n° 11332.

Le mardi 2 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1964, au sud par le lot n° 1962, à l'est par le lot n° 1972 et à l'ouest par une rue de 14 m ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Afiavi Anumu, ménagère demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 janvier 1984, n° 11333.

Le mardi 2 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 23 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1961, au sud par le lot n° 1960 bis, à l'est par le lot n° 1969 et à l'ouest par une rue de 14 m ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tigoe Kuamba, professeur demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 janvier 1984, n° 11334.

Le mardi 2 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 57 ca, et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le lot n° 7, à

l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Amédéka Adjika ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Eklou Komla Fomadi, journaliste à Radio-Kara, demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 12 janvier 1984, n° 11335.

Le mardi 9 Avril 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 22 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par J. Sitti, au sud par Kodjo Anani, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Tretou Aloyissodé ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Fiawoo R. Okuli Essa, revendeuse demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 janvier 1984, n° 11336.

Le mardi 16 avril 1985 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mango, préfecture de l'Oti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 12 a 62 ca, connu sous le nom de Fomoro et borné au nord et à l'ouest par la propriété Tadouré, au sud par une rue en projet et à l'est par une ruelle ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Titora-Anara Waïssa-kouma, chef forestier demeurant à Badou, suivant réquisition du 16 janvier 1984, n° 11337.

Le lundi 8 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, portant une clôture en dur, d'une contenance de 5 a 63 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par des terrains non immatriculés, à l'ouest par la route de Djagblé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpakpo Ousmane, commerçant demeurant à Lomé, 20 rue Colonel Marroix, suivant réquisition du 17 janvier 1984, n° 11338.

Le lundi 8 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 57 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par les propriétés Djreke Akakpo, Dovi Alosodé et Kodjovi Adankpahou, au sud par Awoudé Dovi, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par Agoli Koudakpo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. B. Kodjo Bruce, avocat, et Mme, née Cathérine Mattei, demeurant à Lomé, 27 avenue du 24 janvier, suivant réquisition du 17 janvier 1984, n° 11339.

Le lundi 8 avril 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 21 ca, connu sous le nom d'Atsanvé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Apedo Kini, au sud par Gueli et à l'est par Assempa ; dont l'immatriculation a été demandée par M.

B. Kodjo Bruce, avocat à la Cour, demeurant à Lomé, 27 avenue du 24 janvier, suivant réquisition du 17 janvier 1984, n° 11340.

Le lundi 1er avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 83 a 97 ca, connu sous le nom d'Avédji-Anyigbé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Konlani Dali, religieux Franciscain, demeurant à Lomé, mandataire de l'Ordre des Frères mineurs (Franscains, O.F.M.) suivant réquisition du 18 janvier 1984, n° 11341.

Le mardi 2 avril 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 38 ca, lot n° 1104, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues; dont l'immatriculation a été demandée par M. Hunlédé A. T. Kangnyi, agent commercial à la D.T.G. demeurant à Lomé-Aflao-Gakli "villa Dieu Merci". suivant réquisition du 18 janvier 1984, n° 11342.

Le vendredi 12 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, et dans lequel se trouve une enclave, propriété du sieur Ayao Akanyou, d'une contenance de 5 ha 11 a 79 ca, connu sous le nom d'Afiadenyigba et borné au nord par la route Afiadenyigba-Sanguéra et la propriété Teko Agboh Douavonon, au sud par Mihesso Aziandjipé, Mensah Afolá et Koklossou Aziandjipé, à l'est par Attigan Kplaka et Komlan Apedo, à l'ouest par Attigan Kplaka, Gnamín Ahondo et l'école officielle d'Afiadenyigba; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gninefou Kodjo Biova, aviculteur, demeurant à Lomé-Ablogamé n° 2, 133 rue Pelletier et Caventou, suivant réquisition du 20 janvier 1984, n° 11343.

Le mercredi 10 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékona-kpoè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 55 ca, et borné au nord par la rue Okiki Aguiar prolongée, au sud par la propriété (Marie) Lorenzo, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 68 et 64; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kpétigo Akuwa, née Attisso, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 janvier 1984, n° 11344.

Le lundi 8 avril 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 51 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par Edoh Konou, à l'est par Adenou Klutsé; dont l'immatriculation a été demandée par

M. Ogbone Atcheakou Tchéré, magasinier au C.C.L.-Cavelli, demeurant à Lomé, Tokoin-Wuiti, suivant réquisition du 23 janvier 1984, n° 11345.

Le mercredi 17 avril 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 14 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par le lot n° 25, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 30 et à l'ouest par le lot n° 26; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kulo Sim Dozou, enseignant à l'U.B., demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 27 janvier 1984, n° 11346.

Le jeudi 11 avril 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpomé-Agomé, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 35 ha 29 a 41 ca, connu sous le nom de Labavi-Zogbé et borné au nord par Keso Danlessossi et Koumodji N'danou, au sud par Do Sedzro, à l'est par la collectivité Logli et à l'ouest par Tegueni Danlessossi; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dokou Klomavi, fonctionnaire à la CEDEAO demeurant à Lomé-Kotokoukodji, suivant réquisition du 27 janvier 1984, n° 11347.

Le mercredi 3 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par le lot n° 1798, au sud par le lot n° 1796, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1787; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bodjona Essotina Mewe, agent de banque à la Baltex, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 janvier 1984, n° 11348.

Le jeudi 4 avril 1985, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 74 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par Kponvi Edoh, à l'est par une rue de 28 m et à l'ouest par la collectivité Wada; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anifrani Yao Essé, officier de la gendarmerie nationale, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 janvier 1984, n° 11349.

Le jeudi 18 avril 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 71 ca, connu sous le nom de Fossi et borné au nord par le lot n° 30, au sud par le lot n° 74, à l'est par les lots n° 51 et 63, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Salako Koffi Siva, inspecteur de l'éducation nationale (service des examens) demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 janvier 1984, n° 11350.

Le mardi 9 avril 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 ha 64 a 42 ca, connu sous le nom de Légbassito-Ahonkpoè et borné au nord et à l'ouest par la propriété Agbodjan Tessou, au sud par Atsigli Bossou et à l'est par la propriété de la PROMAICO S.A.R.L., dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh A. Foli, ingénieur, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, S.A.R.L., suivant réquisition du 31 janvier 1984, n° 11351.

Le mardi 9 avril 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 25 a 68 ca, connu sous le nom de Légbassito-Ahonkpoè et borné au nord par la propriété de la PROMAICO, au sud et à l'ouest par la collectivité Agbodjan et à l'est par la collectivité Tessou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh A. Foli, ingénieur demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, S.A.R.L., suivant réquisition du 31 janvier 1984, n° 11352.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,*

T. Wilson Bahun

## IMMATRICULATIONS AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 février 1982 sous le n° 4389 chronologique, M. Assogba C. Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : INSTITUT NATIONAL DE STENOGRAPHIE (I.N.S.)"

Inscription a été faite au livre 1 n° 1989 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 juillet 1984 sous le n° 5149 chronologique, Mme Khawam Isabelle, épouse Paul Issa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. ISABELLE PAUL ISSA".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2442 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 juillet 1984 sous le n° 5150 chronologique, M. Adjonou Ayaovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. ADJONOU AYAOVI ET FRERES".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2443 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 juillet 1984

sous le n° 5151 chronologique, M. Hountondji Anani Lazare a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "IMPRIMERIE LE MONO".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2444 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 juillet 1984 sous le n° 5152 chronologique, M. Wu Eih Chang a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. CHINCO".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2445 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 31 juillet 1984 sous le n° 5154 chronologique, M. Udochu Agwu Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Kimoka".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2446 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 août 1984 sous le n° 5156 chronologique, Mlle Tekoe Agnélé Akofa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Togo-Birds".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2447 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 31 août 1984 sous le n° 5157 chronologique, M. Boevi Têvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. JEMDELAKK ENTERPRISE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2448 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 Août 1984 sous le n° 5158 chronologique, M. Tognibo Edouard a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. TOGNIBO EDOUARD (T.ED.)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2449 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 août 1984 sous le n° 5159 chronologique, Mlle Fiassam Mawuli, épouse Adotey a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. ESSE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2450 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 août 1984 sous le n° 5160 chronologique, M. Corras Jean-Claude a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "GARAGE DE LA POSTE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2451 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 août 1984 sous le n° 5161 chronologique, M. Ogbujah Lawrence Usim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Et USITEX COMMERCIAL COMPANY".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2452 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 août 1984 sous le n° 5163 chronologique, Mlle Hounkpati Sêkponmé Mèvi, épouse Dofontien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets A.I.I.E."

Inscription a été faite au livre 1 n° 2453 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 août 1984 sous le n° 5167 chronologique, M. Agossah Kossi Ekpon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets AGOSSAH & FILS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2454 analytique.

Par déclaration reçue au greffe au du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 22 août 1984 sous le n° 5168 chronologique, M. Homawoo Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. AKA HA NYO".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2455 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 août 1984 sous le n° 5169 chronologique, Mlle Kong Hon Fun a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. COTOCHINE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2456 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 août 1984 sous le n° 5171 chronologique, M. Mito Jean-Baptiste a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " CITRAB".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2457 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 août 1984 sous le n° 5172 chronologique, Mme Koehler Adjoavi Delali née de Souza a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. SODEKOM".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2458 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 31 août 1984 sous le n° 5173 chronologique, M. Barry Dramane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. BARRY DRAMANE ET FRERES".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2459 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 31 août 1984 sous le n° 5174 chronologique, M. Waklatsi Komla Ekpe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. KEKLE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2460 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 31 août 1984 sous le n° 5175 chronologique, M. Tchabi Azakpo Koami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets TCHABI & FILS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2461 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 septembre 1984 sous le n° 5176 chronologique, M. Kuevi-Beku Amouzouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " PHARMACIE DU SEMINAIRE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2462 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 septembre 1984 sous le n° 5177 chronologique, M. Ayandedji Saka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets SAKA & FILS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2463 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1984 sous le n° 5178 chronologique, M. Okereke Ogba Collins Onyekwere a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. GOLDFIELD GROUP-INTERNATIONAL".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2464 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1984 sous le n° 5179 chronologique, M. Adabiakou Koffi Amézaze a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. MAWUWOE ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2465 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 septembre 1984 sous le n° 5182 chronologique, M. Punjabi Mukesh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. BEST INTERNATIONAL TOGO ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2466 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 septembre 1984 sous le n° 5184 chronologique, M. Gbenyedji Ayawo Aziangno a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. L'EPERVIER ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2467 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 septembre 1984 sous le n° 5185 chronologique, Mme Koutcho née Woledji E. Vinyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. A. V. E. LASKA ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2468 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 septembre 1984 sous le n° 5186 chronologique, Mme Noglo Afiwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. TOGO MARKET ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2469 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 septembre 1984 sous le n° 5187 chronologique, M. Samir Amine Zacca a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. SAMIR AMINE ZACCA ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2470 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 septembre 1984 sous le n° 5188 chronologique, M. Apegnouou Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. LA CIGALE ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2471 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 septembre 1984 sous le n° 5189 chronologique, Mme Lee Fung Ping a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. LEE ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2472 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1984 sous le n° 5190 chronologique, M. d'Almeida Ayité Gadamadja a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " PUBAL ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2473 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1984 sous le n° 5191 chronologique, M. Feng Wei Bosco a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. BOSCO ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2474 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1984 sous le n° 5192 chronologique, Mlle Setodji Kokoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. SODISCO ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2475 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 septembre 1984 sous le n° 5193 chronologique, M. Salou Gourounsi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. SALOU GOUROUNSI ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2476 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 septembre 1984 sous le n° 5194 chronologique, M. Amegan Yawo Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " AU BON SOIN DU LIVRE ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2477 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 septembre 1984 sous le n° 5195 chronologique, M. Dagadou Elom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. ELOM DAGADOU ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2478 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 septembre 1984 sous le n° 5196 chronologique, M. Eдорh Kinholé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. SUPER DROGUERIE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2479 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 septembre 1984 sous le n° 5197 chronologique, Mme Hounou Assaba née Quam Dessou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. STELLA MATUTINA".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2480 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 septembre 1984 sous le n° 5199 chronologique, M. Ehou Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "NATOTRAC K. EHOU".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2481 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 septembre 1984 sous le n° 5200 chronologique, M. Viglo Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. EZOBA".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2482 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 septembre 1984 sous le n° 5201 chronologique, M. Ochiogu Kenneth Ifeaka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "UNIMOK & KENNETH MARKETING Co".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2483 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 septembre 1984 sous le n° 5203 chronologique, M. Ajavon Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets WORLD BUSINESS TOGO".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2484 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 septembre 1984 sous le n° 5205 chronologique, M. Tsegan Kokou Nyamador a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "TRANSPORT TSEGAN FILS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2485 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 1er octobre 1984 sous le n° 5206 chronologique, M. Lasmothey-Agbokou Sety a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. LASMOTHEY VOTRE MAISON DE DIETETIQUE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2486 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 octobre 1984 sous le n° 5207 chronologique, M. Aguin-Ali Bidèmnèwè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. AFRICA 2000".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2487 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 octobre 1984 sous le n° 5208 chronologique, Mme Conombo Alice, épouse Bandaogo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "ALIMENTATION NOUVELLE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2488 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 octobre 1984 sous le n° 5209 chronologique, Mlle Kponton-Quam Dessou Massanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Ets. KPONTON-QUAM DESSOU MASSANVI".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2489 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 octobre 1984 sous le n° 5210 chronologique, Mlle Clóchuh Akoko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "SEICOT".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2490 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 octobre 1984 sous le n° 5213 chronologique, M. Ayih-Onu Ayivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. LE CANCER".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2491 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 octobre 1984 sous le n° 5214 chronologique, M. Lawson Body Ggbenyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. LA LUNE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2492 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 octobre 1984 sous le n° 5215 chronologique, M. Tabiou Ggbandi G. (Oker) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. ESTAB'S - TOGO ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2493 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 octobre 1984 sous le n° 5216 chronologique, Mme Mensah Lakoélé Nuagnon, épouse Ayivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. ELEME ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2494 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 octobre 1984 sous le n° 5217 chronologique, M. Onwuka Mba Ogbonnaya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. MONATEX ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2495 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 octobre 1984 sous le n° 5218 chronologique, M. Gueye Bassirou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. GUEYE BASSIROU & FILS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2496 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 octobre 1984 sous le n° 5219 chronologique, M. Abalo Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. BAYEDJE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2497 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1984 sous le n° 5220 chronologique, M. Dogbé Yao Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. CIR" ( COMMERCE INTER REGIONAL.)

Inscription a été faite au livre 1 n° 2498 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 octobre 1984 sous le n° 5224 chronologique, M. Katanga Mèwèkiwé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. L. V. ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2499 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 octobre 1984 sous le n° 5225 chronologique, Mme Dedry née Tetteh Mawulom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " RICARDO ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2500 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 octobre 1984 sous le n° 5226 chronologique, M. Tannous Toufic Chayban a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. TOGO TRADING COMPANY (T.T.C.)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2501 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 octobre 1984 sous le n° 5227 chronologique, M. Onwuka Onuona Ndukwe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. ONWUKON COMMERCIAL MARKETS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2502 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 18 octobre 1984 sous le n° 5229 chronologique, M. Akodegnon Kokou Awoussa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. AKODEGNON ET FILS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2503 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 octobre 1984 sous le n° 5230 chronologique, M. Attipoe Koffi Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "SOGENAF".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2504 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 octobre 1984 sous le n° 5231 chronologique, M. Gada Kouassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "GADA ET FREDY".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2505 analytique,

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 octobre 1984 sous le n° 5232 chronologique, M. Palel Boubacar a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. BOUBACAR".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2506 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 octobre 1984 sous le n° 5233 chronologique, M. Siliadin Kodjo Afatsao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. RESO REPRESENTATION DE SOCIETE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2507 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 24 octobre 1984 sous le n° 5234 chronologique, M. Yagouli Adouna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "IDEAL ADOUNA".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2508 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 octobre 1984 sous le n° 5235 chronologique, M. Kuakuvi Ahlin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "C O D I A M".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2509 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 octobre 1984 sous le n° 5236 chronologique, Mme Barbier Emilie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "INSTITUT DE BEAUTE EMILIE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2510 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1984 sous le n° 5237 chronologique, M. Dogbegan Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Ets. DOGBEGAN".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2511 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1984 sous le n° 5238 chronologique, M. Kalu Job Nwoko-cha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. KALAFRICAN IMPEX".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2512 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 octobre 1984 sous le n° 5241 chronologique, M. Hafsi Hedi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. AFRICA".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2513 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1984 sous le n° 5242 chronologique, M. Afoda-Sebou Da-Blèce a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "CABINET D'ARCHITECTURE PROMOTION 2.100".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2514 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1984 sous le n° 5244 chronologique, Mlle Anthony Adjowa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. A R C I".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2515 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1984 sous le n° 5245 chronologique, Mme Goga Mablé, née Têtêvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. LA RENAISSANCE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2516 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1984 sous le n° 5247 chronologique, M. Ibehwe Okoji Christian a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. CHRIS AND ASSOCIATES".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2517 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 novembre 1984 sous le n° 5248 chronologique, M. Attisso Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. SIK".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2518 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 novembre 1984 sous le n° 5249 chronologique, M. Dissu Yesufu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. PISTON TRADING COMPANY".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2519 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 novembre 1984 sous le n° 5250 chronologique, M. Anumah Oloh E. John a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. CENTRACO (W A). AGENCY".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2520 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1984 sous le n° 5251 chronologique, M. Tossou Dathey Ayawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "DECORIUM - TOGO".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2521 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1984 sous le n° 5252 chronologique, M. Mbah Sunday a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. SUMATEX INTERNATIONAL".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2522 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 novembre 1984 sous le n° 5255 chronologique, M. Dodani Deepak Assendas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. METRO INTERNATIONAL AGENCIES".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2523 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 novembre 1984 sous le n° 5256 chronologique, Mme Eble Ama, née Folly a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "P I C".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2524 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 novembre 1984 sous le n° 5258 chronologique, M. Bah Mamadou Sire a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. KOUMBIA".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2525 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 novembre 1984 sous le n° 5262 chronologique, M. da Silveira Adjété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Ets. "S.T.T. (SILVER TRAVEL ET TOURS)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2526 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classé de Lomé (Togo), le 21 novembre 1984 sous le n° 5264 chronologique, M. Kpassa Agamasseh Tossou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. ERE DU VERSEAU".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2527 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 novembre 1984 sous le n° 5265 chronologique, M. Agobia Komla Difa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. TOGO SERVICE".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2528 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 novembre 1984 sous le n° 5267 chronologique ; M. Narumalina Gehimal Sunder a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. SONUCO".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2529 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 novembre 1984 sous le n° 5269 chronologique, M. Koma Mahamadou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. KOMA ET FRERES".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2530 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 novembre 1984 sous le n° 5270 chronologique, M. Dogble Yawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. DOGBLE ET FILS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2531 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 novembre 1984 sous le n° 5272 chronologique, M. Agboblé Djidonou Sedem a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. JEMINA & FRERES".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2532 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 novembre 1984 sous le n° 5273 chronologique, M. Dedo Agboola a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. AGBOOLA DEDO".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2533 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 novembre 1984 sous le n° 5274 chronologique, M. Digoh Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. MA CABANE FOYER DES LAPINS".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2534 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 novembre 1984 sous le n° 5275 chronologique, M. Ahiakou Yao a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. HAVEST TOGO ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2535 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 décembre 1984 sous le n° 5276 chronologique, M. Nduka OSOKA Enyinnaya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. BENSOKA ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2536 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 décembre 1984 sous le n° 5277 chronologique, M. Chauthbouala Thao Kéo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. MODE PARIS ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2537 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 décembre 1984 sous le n° 5278 chronologique, M. Okonny Monday Peri a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " HOTEL L'ABRI ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2538 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 décembre 1984 sous le n° 5280 chronologique, M. Nayodah Etoh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : Ets. SEDINTEL ET DIVERS ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2539 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 décembre 1984 sous le n° 5281 chronologique, M. Adamou Moussa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. ADAMOU MOUSSA ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2540 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 décembre 1984 sous le n° 5282 chronologique, M. Oppong Frederick Kwame a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " Ets. FREDOPP ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2541 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 décembre 1984 sous le n° 5284 chronologique, M. Attiso Akoli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : " RADIATEUR MODERNE ".

Inscription a été faite au livre 1 n° 2542 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1984 sous le n° 5180 chronologique, M. Mensah Sewa Adewou, gérant de la société dite : " TRIMEDIA " a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1425 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1984 sous le n° 5181 chronologique, Mme Blabuh Akoko, gérante de la société dite : "SOCIETE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET LA REPRESENTATION (CORE TOGO SARL ) " a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1426 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 septembre 1984 sous le n° 5198 chronologique, Mlle Kutsienyo Essina m gérante de la société dite : " SOCIETE KUTS'ONS LIMITED " a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1427 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 septembre 1984 sous le n° 5202 chronologique, M. Vithaldas Bharat Nain, gérant de la société dite : "SOCIETE NEVAS SARL" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1428 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 octobre 1984 sous le n° 5211 chronologique, M. Birley Rupert Oswald, gérant de la société dite : "GROUPE AFRICAIN POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (GAFIC)" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1429 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 octobre 1984 sous le n° 5212 chronologique, M. Ahmed Edgar Collingwoode-Williams, gérant de la société dite : "SORINCO - MARINE" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1430 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1984 sous le n° 5221 chronologique, M. Idrissa Hamadou, gérant de la société dite : "SOCIETE ASKIA MOHAMED SARL" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1431 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 octobre 1984 sous le n° 5222 chronologique, M. Djemtchant Louis, gérant de la société dite : "SOCIETE COMMERCIALE INTER-AFRICAIN (S.C.I.A.)" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1432 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 octobre 1984 sous le n° 5223 chronologique, M. Amévi Aziaba Plakoo, gérant de la société dite : "SOCIETE COURCAN INTERNATIONAL CARGO - TOGO" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1433 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 octobre 1984 sous le n° 5228 chronologique, M. Salvatorelli Alberto, co-gérant de la société dite : "SOCIETE ETAS SARL" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1434 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 octobre 1984 sous le n° 5239 chronologique, M. Mohanty Babui, gérant de la société dite : "SUKRAM (TOGO) LTD" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1435 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1984 sous le n° 5246 chronologique, Mme Mensah Télé

(Georgette), co-gérante de la société dite : "CENTRE COMMERCIAL DES ETOILES" (C.C.E.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1436 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1984 sous le n° 5254 chronologique, M. Foster Hermann, directeur administratif de la société dite : "HOCHTIEF A.G." a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1437 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 novembre 1984 sous le n° 5257 chronologique, M. Gadgbeku Komi, gérant de la société dite : "NYRAL FAST FOODS" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1438 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 novembre 1984 sous le n° 5259 chronologique, M. Chalhob Salim Hanna, gérant de la société dite : "SOCIETE SALIM - AFRIQUE" (SOSAFRIC) a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1439 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 16 novembre 1984 sous le n° 5261 chronologique, M. Georges Khouri Antoun El Khoury, gérant de la société dite : "GEORGINA BIJOUTERIE" SOCIETE TOGOLAISE DE COMMERCE GENERAL (S T C G) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1440 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 novembre 1984 sous le n° 5271 chronologique, M. Lawson Latévi Agakpé, gérant de la société dite : "SOCIETE DE REPRESENTATION DE DISTRIBUTION ET D'EXECUTION (SO. RE.DE)" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1441 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 décembre 1984 sous le n° 5279 chronologique, M. Uttamchandani Ashok, gérant de la société dite : " SOCIETE V. T. C. (TOGO) SARL " a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1442 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de première instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 décembre 1984 sous le n° 5283 chronologique, M. Koffi Ata Messan, gérant de la société dite : "ECOREX - SEFE " a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 1443 analytique.

*Le greffier en chef,*  
**B. BAWA**